



FLASH EDT

29/03/12

Choisir son organisme certificateur

A ce jour, il n'existe pas de liste d'organismes certificateurs (OC) habilités par le ministère de l'agriculture pour délivrer les certifications d'entreprise phyto.

La parution de cette liste se fait attendre. Les OC habilités figureront sur le site du ministère de l'agriculture.

Cette liste sera susceptible d'être modifiée, au fil des demandes des OC et des habilitations du ministère.

Rappelons que les entreprises prestataires en application doivent signer un contrat avec un OC avant le 1 er octobre 2012.

Pour accompagner les membres du réseau EDT qui souhaiteraient appuyer leurs adhérents dans le choix d'un OC, la Fédération Nationale a travaillé avec un groupe de travail sur l'élaboration d'un cahier des charges proposant des critères de labellisation.

Ces critères sont proposés aux présidents de région et de départements afin de les aider à la négociation et au référencement d'organisme(s) certificateur(s) pour leurs adhérents.

Ce cahier des charges n'a aucun caractère obligatoire, il peut être complété selon les problématiques qui se posent localement.

Ces critères de labellisation sont à disposition des membres du réseau dans l'espace adhérent <http://espace.e-d-t.org> sur le site internet EDT dans le dossier Fédération Nationale/Réforme Agrément/Labellisation OC.